

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Projet :

SILMONT PLU

Mission :

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Document :

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Document conforme à celui annexé à la DCM du 26 / 09 / 2011 portant approbation à l'élaboration du PLU.

Signature du Maire :



**ESpace &
TERRitoires**

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

SOMMAIRE

Introduction	3
Habitat et cadre de vie	4
Activités	5
Déplacements	6
Environnement et paysage	7
Synthèse graphique	8

INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de Silmont, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie
- 2- Activités
- 3- Déplacement
- 4- Environnement

HABITAT CADRE DE VIE

- Evolution démographique : Favoriser l'évolution démographique raisonnable et progressive. La commune souhaite augmenter sa population d'un tiers sur une période d'environ 15 ans.
- Caractéristiques du développement urbain : Utiliser et mettre en valeur le réseau viaire existant et développer les connexions piétonnes à l'intérieur du village et en périphérie immédiate afin de pouvoir réaliser un bouclage.
- Permettre la création d'une extension urbaine sur le nord de la commune afin d'accueillir de nouveaux habitants. Cette ouverture à l'urbanisation s'effectuera par phases afin de faciliter l'intégration des nouvelles populations. Par une diversité de tailles des parcelles, la commune souhaite favoriser la mixité urbaine.
- Bâti ancien : Conserver l'esprit du centre ancien de type village Lorrain.
- Zone tampon : favoriser la protection des zones existantes (vergers, jardin) mais aussi création de nouvelles zones lors des différents développement urbain sur la commune. L'objectif étant de conserver une zone de transition entre espace urbanisé et espace agricole.
- Entrées de village : Initier des requalifications d'entrées de village.
- Centralité : renforcer la centralité par la création d'une place à proximité de la mairie. Cette place pensée comme un réel espace de vie sera desservie par différents chemins piétonniers.
- Espaces publics : Favoriser la création d'espaces publics dans le cadre du développement urbain.
- Caractéristiques architecturales : Favoriser une extension urbaine cohérente et harmonieuse avec l'existant afin de garder l'identité du village lorrain.
- Protéger et valoriser le patrimoine culturel et environnemental de la commune.

ACTIVITES

SILMONT • Conserver les activités présentes sur le territoire.

- Accueillir de nouvelles activités de façon raisonnable afin de conserver les caractéristiques de village rural.
- Favoriser une mixité des fonctions dans le village sans que ceci impacte sur la qualité de vie des habitants.
- Permettre l'implantation d'activités à l'intérieur du village à condition que celles-ci restent compatibles avec la nature de la zone (habitat) et que l'intégration architecturale des bâtiments soit garantie.



DEPLACEMENTS

- Créer des chemins au cœur du village afin de pouvoir mettre en place des bouclages piétonniers et ainsi renforcer la centralité au cœur du village.
- Résoudre la question du stationnement dans le centre ancien pour ainsi faciliter et sécuriser les déplacements piétonniers.
- Proscrire les voies en impasses ou placettes de retournement dans les futures zones d'extension afin de permettre une meilleure intégration.
- Privilégier les modes de déplacement doux pour les trajets de courte distance.
- Anticiper les problèmes de stationnement dans les zones d'urbanisation future.

ENVIRONNEMENT PAYSAGE

- Respecter l'organisation paysagère et spatiale actuelle : équilibre entre les espaces naturels et les espaces urbains.
- Préserver et pérenniser les zones de jardins, situés à l'arrière des constructions, entre les espaces bâtis les espaces agricoles.
- Engager une réflexion sur la mise en place de haies pour limiter les problèmes de ruissellement au nord du village.
- Protéger les milieux que constituent les zones inondables, et les éléments les composants pour leur intérêt hydrologique et écologique.
- Intégration du risque d'inondation lié à l'écoulement de l'Ornain.
- Protéger et mettre en valeur les paysages de la vallée de l'Ornain.
- Utiliser la topographie de la commune pour limiter l'impact paysager des bâtiments.
- Permettre l'utilisation d'énergies renouvelables sur l'ensemble de la commune, en garantissant l'intégration des moyens de production.
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine environnemental et paysager de la commune.
- Permettre la construction de bâtiments économes d'un point de vue énergétique.

SILMONT - Plan Local d'Urbanisme

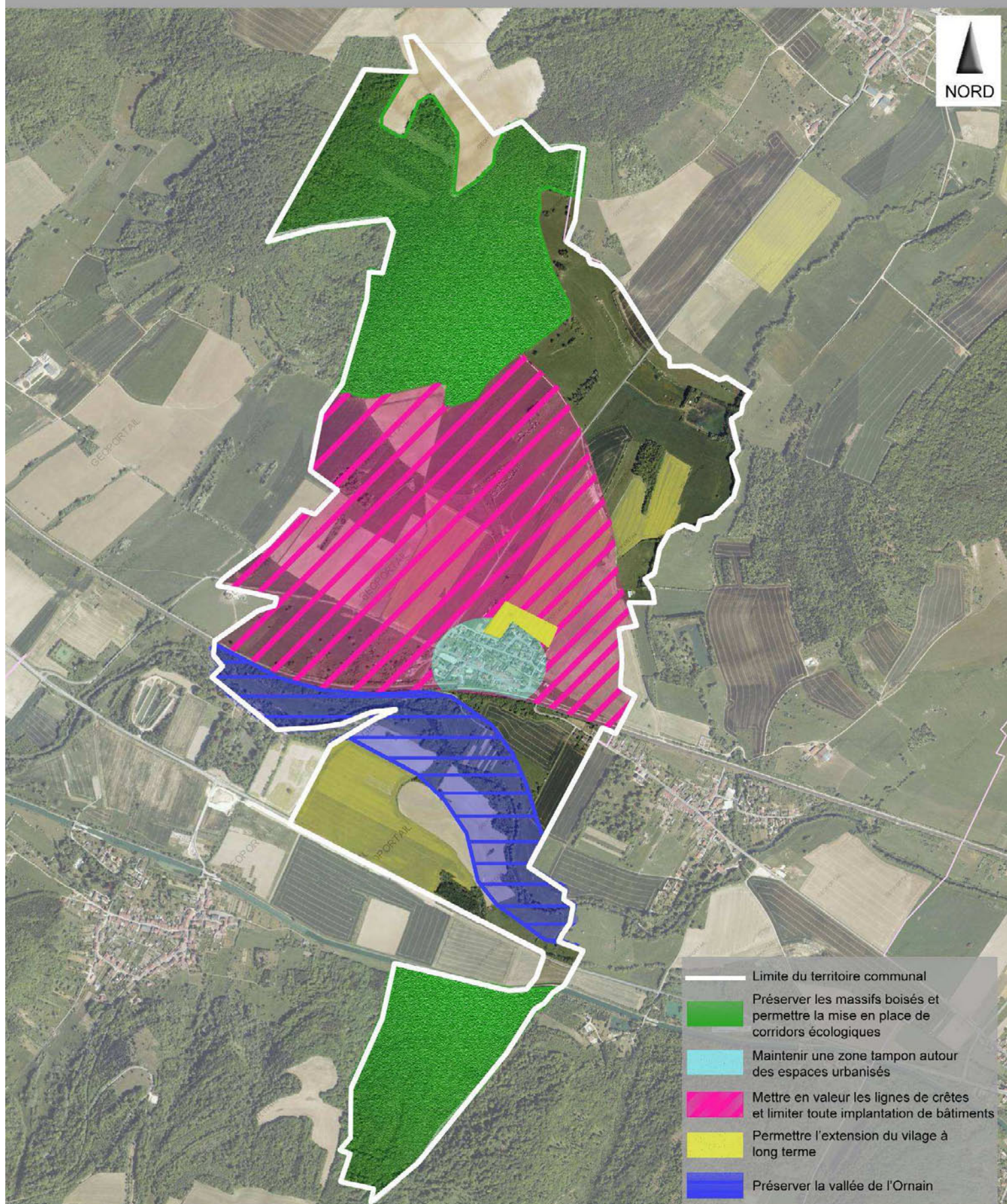
PADD - Orientations Générales



Source: Géoportail

SILMONT - Plan Local d'Urbanisme

PADD - Orientations Générales



Source: Géoportail

E.Space &
TERRitoires

ÉTUDES ET CONSEILS EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT